

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE-VALERY-GISCARD-D'ESTAING A L'OCCASION DU CONGRES DEPARTEMENTAL DE L'AMICALE DES RETRAITES ET VEUVES DE LA GENDARMERIE DES VOSGES LE SAMEDI 13 MAI 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Congrès départemental de l'amicale des retraités et veuves de la gendarmerie des Vosges qui se déroulera le samedi 13 mai 2023,

- le stationnement sera réservé pour les participants, place de l'Europe-Valéry-Giscard-d'Estaing, de 7 heures à 20 heures, sur 30 emplacements (côté cité administrative).

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT